



FEDERATION DES SPORTS DE DANSE DE FRANCE ET DANSES DE LOISIR F . S . D .

ENSEIGNEMENT DE LA DANSE ET COVID 19

S'il est impératif, et vital, de reprendre l'enseignement de la Danse, des Danses, au plus tôt, il est non moins impératif de le reprendre en respectant les consignes, et les conseils, prodigués par les pouvoirs publics, afin d'éviter d'exposer les élèves, les dirigeants, les enseignants, et leurs proches, au danger de Covid19 !!!

A cet égard, nous vous incitons à adopter continuellement les réflexes suivants :

- **Si vous ne disposez pas d'une infrastructure permettant un accès « entrée » différent de la « sortie » : agencez vos horaires de façon à ce que les élèves sortant d'une classe ne croisent pas ceux arrivant pour la classe suivante. Cette organisation vous donnera d'ailleurs la possibilité de procéder à l'aération de vos locaux pendant 15 minutes entre chaque leçon.**
- **Vérifiez que les participants utilisent à leur arrivée et à leur départ les dispositifs de liquides hydroalcooliques que vous aurez pris soin de mettre ostensiblement à leur disposition ;**
- **Procédez 2 fois par jour à un nettoyage humide de désinfection des locaux de danse et de vestiaire, ainsi que du mobilier, et à un nettoyage des sanitaires entre chaque séance de leçon ou de pratique ; et ayez soin de mettre à disposition des essuie-mains à usage unique (en papier).**
- **Imposez le port du masque aux participants de plus de 11 ans ainsi qu'aux enseignants et dirigeants ;**
- **Pendant les leçons et séances de pratique, ne recevez qu'un nombre de participants permettant de respecter une distance de 1 mètre minimum entre chaque personne (cette distanciation est portée à 2 mètres dans le cas d'activité exercée dans des établissements sportifs (gymnases municipaux par exemple).**
- **Danses nécessitant ou utilisant occasionnellement le contact entre 2 exécutants (tout particulièrement danses de couple telles que danse de salon, sportive, rock, salsa, etc...) : il est très fortement demandé au responsable ou enseignant d'obtenir de chaque participant une déclaration écrite attestant que les 2 membres du couple sont déjà « partenaires » dans la vie : conjoints (mariés, pacés ou non...), voire frère et sœur. Par ailleurs, pour ces formes de danse, une distanciation d'au minimum 2 mètres entre chaque couple est fortement conseillée.**

Le Respect absolu des conseils ci-dessus est le seul moyen qui permettra de revenir à une pratique « normale » le plus tôt possible...

En attendant, continuez à aimer la Danse, les Danses, et faites tous le maximum, pour continuer à rendre sa pratique possible et sans danger !!!!

Pour la F.S.D., le Président : Roger DOLLEANS